

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

PERIGNY, le 23 juin 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CARRIERE

Société SOPOTP
"les Grands Ceps" "les Petits Ceps"
Commune de Pons

Actualisation du montant des garanties financières

GA/GP/395/08

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

La Société SOPOTP a été autorisée par arrêté préfectoral du 31 juillet 1998 à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pons aux lieux dits "Les Grands Ceps" et "Les Petits Ceps".

L'article 6.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoyait que le montant des garanties financières défini pour la première période quinquennale devrait être réactualisé, sur l'initiative de l'exploitant pour satisfaire aux exigences de l'arrêté ministériel du 10 février 1998 avant la fin de cette première période.

A l'occasion d'une inspection de cette carrière réalisée le 18 décembre 2007, cette obligation a été rappelée à Monsieur le Directeur de la SOPOTP qui a produit le 18 mars 2008 un dossier dans ce sens.

Le calcul présenté prend en compte à la fois les écarts d'avancement des travaux d'exploitation par rapport aux prévisions de 1998 et l'augmentation de l'indice TP 01, il conduit aux montants suivants pour la durée de l'autorisation restant à courir :

- 1^{ère} période : janvier 2008 - juin 2008 : 6 783 €
- 2^{ème} période : juin 2008 - juin 2013 : 50 693 €.

Ces montants doivent être intégrés à l'autorisation sous forme d'un arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doit être recueilli sur le sujet.

Ci-joint projet d'arrêté préfectoral complémentaire.